



Mauguio Carnon

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le ONZE FEVRIER, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le CINQ FEVRIER DEUX MILLE TREIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : FABRE – BRIOL – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – GELY - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – LEVAUX – REDON – SANCHEZ – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – RAYNAUD – MAURY – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – LORENTE – BASTIDE – BARRET – TALON - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mr LUTRAN – GANIBENC – LACOSTE – BALZAMO – GINER – DUMAS – CLAVEL – DUMAZER.

Procurations :

Mme LUTRAN à Mme RAYNAUD

M. GANIBENC à Mme SANCHEZ-BRESSON

M. BALZAMO à M. FABRE

Mme LACOSTE à M. ALBERT

M. DUMAS à Mme GELY

M. CLAVEL à M. SANCHEZ

M. DUMAZER à Mme BOURGUET

Secrétaire de séance : A.SANCHEZ-BRESSON

**Après adoption du procès verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :**



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

• Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 247 en date du 17 décembre 2012, portant sur un contrat de spectacle pour des animations de Noël pour le personnel municipal, le 14 Décembre 2012 par le DJ Joris BERTAUX pour un montant de **173,48€** et une animation jeune public « Blanche Neige Décongelée » avec l'association LE BAO pour un montant de **1 500€**.

N° 248 en date du 17 décembre 2012, portant sur un contrat de spectacle pour une animation le 15 décembre 2012, Bernie COLLINS et Philippe MARTZ, TEMAL PRODUCTIONS pour un montant de **6 634€**.

N° 1 en date du 23 janvier 2013, portant sur un contrat de spectacle pour des projections cinématographiques mensuelles 2013 avec l'association CINEPLAN pour un montant de **1 840€**.

N° 2 en date du 23 janvier 2013, portant sur un contrat de spectacle pour des représentations théâtrales le samedi 26 janvier 2013, « Les fourberies de Scapin » d'après Molière avec l'association ATHOME pour un montant de **3 377,40€** et « Oh Boy » le samedi 9 février 2013 avec l'agence SINE QUA NON pour un montant de **3 457,24€**.

N° 3 en date du 3 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse du local n°1 à l'étage de la maison Estève, située Bd d'Estiennes d'Orves à MAUGUIO à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

N° 4 en date du 3 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse du local n°1 à l'étage de la Maison Estève, située Bd d'Estiennes d'Orves à MAUGUIO à l'association de la 1697ème section des Médaillés Militaires à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

N° 5 en date du 3 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse du local n°3 à l'étage de la Maison Estève, située Bd d'Estiennes d'Orves à MAUGUIO à l'association AMICALE DES ANCIENS MARINS à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

N° 6 en date du 3 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse du local n°2 à l'étage de la Maison Estève, située Bd d'Estiennes d'Orves à MAUGUIO à l'association Anciens Combattants (ACPG-CTAM-TOE) à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

N° 7 en date du 3 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse du local n°2 à l'étage de la Maison Estève, située Bd d'Estiennes d'Orves à MAUGUIO à l'association de la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants Algérie-Maroc) à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

N° 8 en date du 31 janvier 2013, portant sur une convention de mise à disposition gracieuse des locaux composés de deux bungalows, situés rue du Grau à CARNON, aux associations CEMEA et APIJE dans l'exercice de leurs missions d'accompagnement des allocataires du RSA vers leur insertion professionnelle et sociale à compter du 1er Février 2013 au 31 décembre 2013 renouvelable deux fois.

• Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

• **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION MARCHÉ 12AU029	SARL TEXEN	34741 VENDARGUES CEDEX	LOT N°1 FOURNITURE DE DIVERS MATERIELS DE SONORISATION	12 513,66	14 966,34
	SARL HORS PHASE SCUBE AUDIOLIGHT	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	LOT N°2 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SONORISATION AUXILIAIRE ARENES DE MAUGUIO	2 493,00	2 981,62
PROGRAMME DE MARQUAGE AU SOL ANNEES 2013 A 2015 MARCHÉ PLURIANNUEL MARCHÉ N° 12AU030	SA AXIMUM	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	MONTANT MAXIMUM 87 000,00 €	MONTANT MAXIMUM 104 052,00 €
FOURNITURE DE BORNES PORTUAIRES POUR LA DISTRIBUTION EN EAU ET ELECTRICITE SUR PONTONS MARCHÉ N° 12AU031	SAS DEPAGNE	38701 LA TRONCHE CEDEX	/	MONTANT MAXIMUM POUR TROIS ANS 80 000,00 €	MONTANT MAXIMUM POUR TROIS ANS 95 680,00 €

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
REPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE MEDIATHEQUE DE MAUGIO MARCHÉ N° 12AU032	SARL ETNI LANGUEDOC ROUSSILLON	34400 LUNEL		38 375,78	45 897,43
ENTRETIEN FEUX TRICOLORES ANNEES 2013 A 2015 MARCHÉ PLURIANNUEL MARCHÉ N° 12AU033	SA SNEF	84000 AVIGNON	/	MONTANT ANNUEL MAINTENANCE PREVENTIVE 2 486,00 € MAINTENANCE CURATIVE (COUT HORAIRE) 69,00 €	MONTANT ANNUEL MAINTENANCE PREVENTIVE 2 973,26 € MAINTENANCE CURATIVE (COUT HORAIRE) 82,52 €
REPRISE DE PAVAGE PLACE SAINT MARC A CARNON	EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE	34433 SAINT JEAN DE VEDAS		46.044,00	55.068,62
MENUISERIES ALULMNIUM ECOLE JOUISSE D'ARBAUD A CARNON	MELMAR ALFA FERMETURE	34740 VENDARGUES		47.665 ,20	57.007,58

• **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUE MARCHÉ N° 12030	SAURAMPS	34967 MONTPELLIER	LOT N°1 LIVRES ADULTES LIVRES ADUIO	MONTANT MAXIMUM 27 000,00 € 1 RECONDUCTION
	SAURAMPS	34967 MONTPELLIER	LOT N°2 BANDES DESSINEES	MONTANT MAXIMUM 7 500,00 € 1 RECONDUCTION
	LIBRAIRIE NEMO	34000 MONTPELLIER	LOT N°3 LIVRES JEUNES	MONTANT MAXIMUM 18 000,00 € 1 RECONDUCTION

	LA BOITE A MUSIQUE	34000 MONTPELLIER	LOT N°4 CD MUSIQUE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE	MONTANT MAXIMUM 1 500,00 € 1 RECONDUCTION
	CD MAIL	95523 CERGY PONTOISE	LOT N°5 CD AUTRES GENRES	MONTANT MAXIMUM 8 500,00 € 1 RECONDUCTION
	COLACO ADAV	69570 CERGY PONTOISE 75020 PARIS	LOT N°6 DVD VIDEO	MONTANT MAXIMUM 18 000,00 € 1 RECONDUCTION
	CIRCLE	78362 MONTESSON	LOT N°7 DVD ROM CD ROM	MONTANT MAXIMUM 3 000,00 € 1 RECONDUCTION
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SANITAIRES PUBLICS MARCHÉ N° 12033	URBAIN NET SARL	30900 NIMES	-	40 097,49 + BdC maxi 10 000 € 1 RECONDUCTION
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MARCHÉ N° 12034	ESAT DE CASTELNAU	34172 CASTELNAU LE LEZ	-	58 052,00 2 RECONDUCTIONS
FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES ACCORD CADRE N° 12027 2013-2015	RVB REXEL CGED	34130 MAUGUIO 34073 MONTPELLIER 34070 MONTPELLIER	-	MONTANT MAXIMUM 160 000,00 €

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT
FOURNITURE DE MATERIELS DE PLOMBERIE ACCORD CADRE N° 12028 2013-2015	ETS GIFFONE DSC BAURES	34070 MONTPELLIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE 34009 MONTPELLIER	-	MONTANT MAXIMUM 105 000,00 €
FOURNITURE DE MATERIELS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE ACCORD CADRE N° 12037 2013-2015	BAURES DMD FRANS BONHOMME	34009 MONTPELLIER 34070 MONTPELLIER 34740 VENDARGUES	-	MONTANT MAXIMUM 105 000,00 €
FOURNITURE DE VAISSELLE JETABLE MARCHÉ N° 12040	LITTORAL EMBALLAGES	34130 MAUGUIO	-	MONTANT MAXIMUM 7 000,00 € 3 RECONDUCTIONS

• **APPEL D'OFFRES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT
NETTOYAGE DES VOIRIES URBAINES COMMUNALES MARCHÉ 12031	URBAIN NET SARL	30900 NIMES	-	221 956,11 + BdC maxi 14 000 € 3 RECONDUCTIONS
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA PROPRETE URBAINE MARCHÉ 12032	ESAT DE CASTELNAU	34172 CASTELNAU LE LEZ	-	141 588,00 + BdC maxi 7 000 € 3 RECONDUCTIONS

• **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
CONSTRUCTION ECOLES CAMUS/PREVERT LOT N°02 – GROS ŒUVRE MARCHÉ 12018-02	SA RENE SATEM	30104 ALES	AVENANT N°1 MAJORATION	1 335 000,00 HT 1 596 660,00 TTC	4 090,00 HT 4 891,64 TTC
CONSTRUCTION ECOLES CAMUS/PREVERT LOT N°08A – REVETEMENT DE SOLS DURS / FAIENCES MARCHÉ 12018-08A	SARL CARRILLO	34680 SAINT GEORGES D'ORQUES	AVENANT N°1 MAJORATION	51 900,00 HT 62 072,40 TTC	19 599,00 HT 23 440,40 TTC
CONSTRUCTION ECOLES CAMUS/PREVERT LOT N°08C – REVETEMENT DE SOLS DURS / FAIENCES MARCHÉ 12018-08C	SARL BALESTER MAP SOLS	34130 MAUGUIO	AVENANT N°1 MAJORATION	49 722,26 HT 59 467,82 TTC	3 096,00 HT 3 702,82 TTC
DEMOLITION DE DEUX MAISONS AVENUE GEORGES BRASSENS ENTRE LE BOULEVARD DE LA LIBERTE ET RUE D'ALGER MARCHÉ 12-AU-017	SARL MIADÉ TRAVAUX	34000 MONTPELLIER	AVENANT N°1 MAJORATION	48 480,00 HT 57 982,08 TTC	2 675,00 HT 3 199,30 TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif développé par **Monsieur FABRE** est adopté par chapitre à 26 voix pour, 6 contre et à 0 abstention.
[Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Le Budget Primitif annexe 2013 du Port de Carnon, développé par **Monsieur FABRE**, est adopté par chapitre à 26 voix pour, 6 contre et à 0 abstention.
[Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 (Article L2312-I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2013 de la ville de Mauguio Carnon (M14), ainsi que le Budget annexe du Port de Carnon (M4).

Le budget principal de la commune et le budget annexe sont présentés par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2013, s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON :

- Section de fonctionnement :

- Recettes 25 620 000 €
- Dépenses 25 620 000 €

- Section d'investissement :

- Recettes 6 970 100 €
- Dépenses 6 970 100 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DU PORT DE CARNON :

- Section de fonctionnement :

- Recettes 1 809 000 €
- Dépenses 1 809 000 €

- Section d'investissement :

- Recettes 1 271 600 €
- Dépenses 1 271 600 €

Les Budgets sont présentés par chapitre et article, après un débat préalable qui permet de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2013 de la ville de Mauguio-Carnon et le Budget Annexe 2013 du Port de Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

-**ADOPTE** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

3 - VOTE DES TAUX 2013

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le budget de la commune.

TAXES	BASES 2013 ESTIMEES	TAUX 2012	PRODUIT ASSURE
Taxe d'Habitation	34 332 375	13,98 %	4 799 000
Foncier Bâti	29 874 650	16,76 %	5 007 000
Foncier non Bâti	313 650	90,26 %	283 000
TOTAL			10 089 000€

- TOTAL PRODUIT ASSURE : 10 089 000 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 10 089 000 €

Il propose de ne pas augmenter les taux de la taxe du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2013 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2012	Taux proposés en 2013
Taxe d'Habitation	13,98 %	13,98 %
Foncier Bâti	16,76 %	16,76 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2013 selon le tableau exposé ci-dessus.

4 - RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Monsieur le 1er Adjoint présente le rapport sur l'état et l'évolution de la dette communale, en application de la circulaire du 25 juin 2010 relative à l'information spécifique de l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette.

La commune mène une politique d'investissement très soutenue en matière de voirie, de bâtiments et d'acquisition. Son ratio d'équipement brut s'établit à 504€ par habitant. Ce ratio est largement supérieur au ratio d'équipement des communes de même strate (327€/Habitant).

Le financement des opérations d'investissement se fait grâce à 3 leviers :

- l'autofinancement
- les subventions d'investissement
- l'emprunt

La commune favorise, dans le cadre de sa politique financière et sa stratégie d'endettement, le recours aux subventions et à l'autofinancement.

La capacité d'endettement de la commune a été fixée en début de mandat. Elle a été calculée en fonction de la baisse des annuités relatives aux emprunts qui s'éteignent. Entre 2009 et 2010, l'annuité de la dette a fortement chuté, pour un montant d'environ 1 600 000 €. Cette stratégie permet de garantir les équilibres financiers du budget communal, de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement et surtout, ne pas avoir recours au levier fiscal pour financer les nouveaux intérêts d'emprunt.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint,

- **PREND ACTE** du présent rapport sur l'état et l'évolution de la dette communale.

5 - VERSEMENT A L'OMT DE 20% DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, d'affecter 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, pour l'année 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer la répartition des sommes directement auprès de l'Office Municipal du Tourisme.

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 - INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au recensement de la population, la 10ème phase de cette opération a lieu du 17 janvier au 23 février 2013.

A cet effet, quatre agents recenseurs ont été désignés et une dotation de 4 026 € va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 4 026€ versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à la 10ème phase de recensement de la population, entre les quatre agents recenseurs désignés ci-dessus.

7 - HERAULT ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le syndicat HERAULT ENERGIES a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2011. Le document est téléchargeable sur le site www.herault-energies.fr dans la rubrique « espace documentaire ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance dudit rapport,

- **PREND ACTE** de la transmission à la Commune par le syndicat HERAULT ENERGIES de son rapport d'activité 2011.

8 - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ANCRE A CARNON

Demande de subvention auprès de la DRAC, du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé l'agrandissement de la Bibliothèque de l'Ancre à Carnon.

Il propose aux fins de financement de ce projet, de solliciter auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) du Languedoc-Roussillon, du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses estimées à 280 000€ HT soit 334 880€ TTC.

En effet, depuis janvier 2006, date de son inauguration, la Bibliothèque de l'Ancre à Carnon n'a cessé d'accroître son activité avec le développement des ressources multimédias et numériques et en enregistrant chaque année plus d'inscrits.

La bibliothèque d'environ 400m2 aujourd'hui est sous dimensionnée pour accueillir le public, les collections et la mise en place d'un espace DVD (prêt et consultation sur place).

Cette dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 2013 de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative à l'agrandissement de la Bibliothèque de l'Ancre à Carnon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) du Languedoc-Roussillon, du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses de l'opération estimées à 280 000€ HT soit 334 880€ TTC.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DES ECOLES A.CAMUS ET J.PREVERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été décidé la reconstruction des écoles Primaire Albert CAMUS (1^{ère} tranche de travaux) et Maternelle Jacques PREVERT (2^e tranche de travaux) à Manguio.

Il propose aux fins de financement de la 2^e tranche de ce projet, concernant l'école maternelle Jacques PREVERT, de solliciter auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2013, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux qui s'élève à 1 299 727,02€ HT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative à la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération susvisée, pour la reconstruction de l'Ecole Maternelle Jacques PREVERT à Manguio.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de solliciter auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2013, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux qui s'élève à 1 299 727,02€ HT.

10 - REHABILITATION DE LA DUNE DE LA GRANDE CAUDEYRE DANS LE SECTEUR DU GRAND TRAVERS A CARNON

Approbation du plan de financement de l'opération

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu de réhabiliter la dune de la Grande Caudeyre dans le secteur du Grand Travers à Carnon.

Suite à la notification des subventions, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération s'établissant conformément au tableau ci-dessous, pour un montant des travaux estimé à 43 982€ HT, 52 603€ TTC :

	Coût total du Projet :	43 982,50 € HT			
	Assiette éligible	Participations		Plan de financement	
Europe	43982 ,50	9676,00	22,00%	9676,00	22,00%
Conseil Général	43982 ,50	8797,00	20,00%	8797,00	20,00%
Région	43982 ,50	8796,00	20,00%	8796,00	20,00%
Ordre de Malte	43982 ,50	7917,00	18,00%	7917,00	18,00%
Autofinancement				8796,50	20,00%
Total				43982,50	100,00%

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération

11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2013

Demande de subvention auprès de HERAULT ENERGIES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été décidé, au budget 2013 de procéder à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un programme déclaré public à savoir :

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2013

SUR MAUGUIO

Rue Salvador Allendé 2ème partie	18 090,00 € HT
Rue Charles Baudelaire	14 148,00 € HT
Rue de la Tride	23 814,00 € HT
Rue Jean Vilar	12 022,00 € HT
Place Jean Vilar	7 600,00 € HT
Place des Anciens Combattants	4 652,00 € HT
Rue Gérard Philippe	12 022,00 € HT
Place du 11 Novembre	4 652,00 € HT
Rue Martin Luther King	13 496,00 € HT
Rue Henri Dunant	7 600,00 € HT
Sous-Total	118 096,00 € HT
	141 242,82€ TTC

SUR CARNON

Allée piétonne entre la rue de la Plage et la rue du Labech	35 844,00 € HT
Allée piétonne entre la rue du Labech et la rue des Embruns	28 888,00 € HT
Allée piétonne entre la rue du Labech et l'Eglise	6 926,00 € HT
Rue du Levant (face enclos des Pageots)	20 663,00 € HT
Sous-Total	92 321,00 € HT
	110 415,92€ TTC

Il propose aux fins de financement de ce projet, de solliciter auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées à 210 417€ HT soit 251 658,73€ TTC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative au programme 2013 de rénovation de l'éclairage public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées à 210 417€ HT soit 251 658,73€ TTC.

12 - BILAN DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié, portant réforme du Code des Marchés Publics, l'article 133 prévoit au premier trimestre de chaque année la présentation d'un rapport récapitulatif annuel des marchés conclus l'année précédente.

Ce rapport indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents le rapport annuel 2012 pour information. Ce rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2012.

13 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2012

Monsieur le Maire rend compte de la politique immobilière communale comme prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 200 en date du 8 novembre 2010 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CS 225 (La Font de Mauguio – RD2 Aménagement du carrefour chemin de Canabeth), d'une superficie de 770 m², par la Commune à M. André MAYSTRE, pour un montant de 7 700 €.
- Délibération n° 78 en date du 28 avril 2012 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CC 17 (Acquisition d'un immeuble frappé d'une servitude d'alignement à l'angle du Boulevard de la République et de l'Avenue Georges Brassens), d'une superficie de 72 m², par la Commune à la Trésorerie Générale de la Région Languedoc Roussillon, pour un montant de 50 000 €.
- Délibération n° 188 en date du 14 novembre 2011 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CE 8 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 9 137 m², par la Commune aux consorts GIRARD, pour un montant de 210 151 €.
- Délibération n° 187 en date du 14 novembre 2011 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CD 24 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 7 718 m², par la Commune à M. Vincent FABRE, pour un montant de 177 514 €.
- Délibération n° 126 en date du 28 juin 2011 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CD 95 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 5 464 m², par la Commune à Mme TERUEL divorcée MAUREL, pour un montant de 125 672 €.
- Délibération n° 97 en date du 23 mai 2011 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle cadastrée CE 62 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 9 196 m², par la Commune à M. et Mme SERRE, pour un montant de 207 000 €.
- Délibération n° 55 en date du 19 mars 2012 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CD 29 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 2 448 m², par la Commune à Mme Jeanne FABRE épouse PIOCH, pour un montant de 56 304 €.
- Délibération n° 56 en date du 19 mars 2012 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CD 17 et CD 20 (La Font de Mauguio), d'une superficie de 18 654 m², par la Commune à Mme Raymonde MAUBON, pour un montant de 429 042 €.
- Délibération n° 57 en date du 19 mars 2012 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CL 332 (Agrandissement de l'Avenue du 8 mai 1945), d'une superficie de 134 m², par la Commune à M. Jean-Pierre MEHN, pour un montant de 5 695 €.

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2012 de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2012.

14 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONCERTATION DE LA DEVIATION EST DE MONTPELLIER (DEM) : TRACES PREFERENTIELS DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Déviation Est de Montpellier (DEM) a fait l'objet d'une concertation publique de septembre à novembre 2012.

Les grands objectifs de la DEM sont :

- Poursuivre le contournement de l'Agglomération de Montpellier avec la continuité du boulevard Est et le raccordement à l'A9,
- Améliorer la desserte et faciliter l'accès du territoire du Pays de l'Or au système de voiries structurant de l'Agglomération de Montpellier,
- Adapter le réseau de voirie au développement urbain,
- Améliorer la sécurité en segmentant les usages de déplacement.

Le début des travaux est prévu en 2017 pour une mise en service en 2019.

4 variantes de fuseaux ont été présentées dans le cadre de la concertation. Il nous est demandé par le Conseil Général de choisir les 2 tracés préférentiels de la commune. Après analyse des incidences sur le terrain, il apparaît que les raccordements à l'Ouest, variantes 1 et 2, sont privilégiés par la commune de Mauguio. Ces tracés sont moins pénalisants que les autres variantes, notamment pour le hameau des Garrigues et la traversée des coteaux de la Méjanelle déjà bien impactés par le doublement de l'A9 et le contournement ferroviaire Nîmes- Montpellier.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de concertation de la Déviation Est de Montpellier tel qu'exposé ci-avant, ainsi que les variantes n°1 et n°2 relative au tracé préférentiel de la Commune de Mauguio-Carnon.

15 - CESSIION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC – RUE JULES RENARD LOTISSEMENT LES PHOLIOTES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la rue Jules Renard, dans sa partie Nord, est constituée de la parcelle cadastrée BZ 412 qui appartient à l'Association Syndicale du lotissement les Pholiotés.

Les membres de cette association souhaitent céder cette parcelle à la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit afin qu'elle soit intégrée dans le Domaine Public Communal.

16 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICAL A LA ZAC DE LA LOUVADE – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 10 janvier 2012 à la SCI CA de l'Etang de l'Or et la SCI SESHAT pour la construction d'un centre médical à la ZAC de la Louvade.

Il précise que cette opération nécessite une extension du réseau électrique et la modification de la puissance du transformateur.

Le montant des travaux pour cette extension s'élève à 20 690,27€ TTC.

Dans le cadre des prestations à réaliser définies par convention avec ERDF en date du 7 novembre 2012, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les travaux des modifications apportées dans le poste de transformation, ainsi que les frais administratifs et de constitution de plans dont le montant s'élève à 5661,97€ TTC.

Les frais de terrassement et de remplacement de câbles d'un montant de 15 028,30€ TTC seront à la charge des SCI CA de l'Etang de l'Or et SESHAT.

La commune réglera à ERDF le montant total des travaux estimé à 20 690,27€ TTC et émettra 2 titres de recette à l'encontre de la SCI CA de l'Etang de l'Or pour un montant de 9 248,18€ et de la SCI SESHAT d'un montant de 5 780,12€ pour les frais de terrassement et de remplacement de câbles.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette répartition des charges et la participation financière de la Commune qui en découle.

17 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Visant à promouvoir la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la ville, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association A.N.D.E.S.

En effet, les objectifs définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes adhérentes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Ses objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion et d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive locale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Moins de 5 000 habitants : 100 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 215 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 420 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 840 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 580 €

Conformément au dernier recensement de 2009 selon lequel notre commune compte 16385 habitants, le montant de la cotisation devrait s'élever à 215€ pour l'année 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association ANDES, et de désigner le représentant de la collectivité auprès de cette association.

18 - MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR AU MANIEMENT DES ARMES ET DU STAND DE TIR MUNICIPAL AUPRES DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du stand de tir municipal et d'un moniteur au maniement des armes pour la formation des agents de Police Municipale.

La loi fait obligation aux agents de Police Municipale armés, de se former au maniement des armes.

Selon le Décret n°2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes relatif à l'armement des agents de police municipale (abrogé et remplacé par l'article L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure), il est prévu :

Art. 5-1. – « La formation préalable à l'autorisation de port d'arme mentionnée à l'article 4 et la formation d'entraînement mentionnée à l'article 5 sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et assurées dans les conditions prévues à l'article L. 412-54 du code des Communes.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de Police Municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la Police Nationale et des militaires de la Gendarmerie Nationale dans les conditions mentionnées au premier alinéa. »

Formation obligatoire :

Les agents de Police Municipale qui sont armés de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie doivent obligatoirement effectuer 2 séances de tir de 50 cartouches par an minimum. Pour le Lanceur de Balles Défensives (LBD), 2 séances de 4 cartouches par an minimum.

Le CNFPT propose une convention avec les communes disposant d'un Moniteur au Maniement des Armes ainsi qu'un stand de tir, et pouvant mutualiser ces ressources.

Il a été négocié avec le CNFPT que la commune de Mauguio-Carnon, disposant d'un moniteur au maniement des armes, formé sous l'égide du CNFPT, ainsi que d'un stand de tir municipal, pouvait conventionner directement avec les communes qui le souhaitent, afin de leur mettre à disposition ces ressources, et permettre à leurs agents de police municipale d'effectuer les séances de tir obligatoires selon le décret n°2007-1178 du 3 août 2007.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention à signer avec les communes suivantes :

- La Grande-Motte,
- Castries,
- Pérols,
- Baillargues,
- Le Crès,
- Teyran,
- Vendargues,
- Villeneuve-les-Maguelone,
- Castelnau-le-Lez,
- Palavas-les-Flots,
- Saint Georges d'Orques,
- Ganges,

ainsi que le Pôle Prévention Sécurité du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour la Formation Initiale d'Application.

Il est prévu, dans le cadre de ces conventions, une participation financière de chaque collectivité, fixée à 25 € par agent et par séance, pour une année (chaque séance de tir ne pouvant accueillir que 9 agents maximum).

Cette participation doit permettre la prise en charge de l'entretien et du nettoyage du site pour l'année d'utilisation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à signer lesdites conventions.

19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.

Le montant de la subvention 2013 s'élève à 98 552€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi notre partenariat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon,
- **AUTORISE** à signer cette convention.

20 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON – ATTRIBUTION 2013

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

En séance du 18 juin 2012, le Conseil Municipal a modifié :

- les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,
- la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,
- l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux personnes éligibles à cette dernière, selon la décision de la commission d'attribution.

En 2012, la commission d'attribution s'est réunie en date des jeudis 12 avril et 11 octobre 2012 et a étudié les dossiers de demande de bourse déposés. A l'issue de ces commissions, 9 candidatures ont été retenues pour l'attribution de 9 bourses, d'un montant allant de 250 à 600 €.

Les attributaires sont :

Jean-Louis S. : Montant de la bourse attribuée : 600 € – Auto-Ecole choisie : Auto-Ecole de la Comédie

Charles D. : Montant de la bourse attribuée : 600 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole de la Comédie

Laurie D. : Montant de la bourse attribuée : 600 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole de la Comédie

Leilka M. : Montant de la bourse attribuée : 250 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole 2000

Marlène R. : Montant de la bourse attribuée : 250 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole Bellevue

Chadia T. : Montant de la bourse attribuée : 300 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole de la Comédie

Anouk A. : Montant de la bourse attribuée : 600 € – Auto-Ecole choisie : Auto Ecole de la Comédie

Maria G. : Montant de la bourse attribuée : 600 €- Auto-Ecole choisie : Auto Ecole 2000

Jérémy G. : Montant de la bourse attribuée : 600 € – Auto-Ecole choisie : Auto-Ecole de la Comédie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les candidats retenus et le montant de chaque bourse octroyée par la Commission d'attribution.

21 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'action menée par la Commune, il convient de signer une convention quadripartite avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), la "Société de Protection Animale" (SPA) et le Conseil de la Protection Féline de l'Hérault (CPF34), afin de mettre en commun compétences et moyens permettant de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

Ledit projet de convention, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La Commune de Mauguio prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. Avant la campagne, elle verse une subvention afin d'obtenir des unités de stérilisation (US) correspondant au nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à 2 unités de stérilisation, la castration d'un chat à 1 unité et l'identification d'un chat correspond à 1 unité.
- "Vétérinaires pour Tous" (VPT) assure, par le biais de ses vétérinaires membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. L'association participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests de dépistage.

La campagne 2013 de stérilisation et d'identification porte sur environ 23 chats (13 chats et 10 chattes). Le coût total de cette opération est de 4144 € TTC, soit 56 unités de stérilisation, VPT prend en charge 2105 € TTC et la Commune de Mauguio versera à l'association VPT une subvention de 2039 € TTC.

• Le "Conseil de Protection Féline de l'Hérault" (CPF34) assure le suivi sanitaire des animaux et la Commune de Mauguio participe financièrement, en lui attribuant une subvention d'un montant de 600 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes, et le montant des subventions à verser à l'association "Vétérinaires pour Tous" et au "Conseil de Protection Féline de l'Hérault",

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

22 - PROGRAMMATION CULTURELLE JEUNE PUBLIC DE FEVRIER ET MARS 2013 ET AVENANT AU REGLEMENT DE LA BILLETTERIE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à deux spectacles jeune public de la saison culturelle.

FEVRIER

Jeune public dès 3 ans

Mercredi 27 février à 11h et 16h

Tintinnabulle

Théâtre Bassaget. Tarif : A (4 € Tarif unique)

MARS

Jeune public

Mercredi 6 mars à 15h

Robinson

Théâtre Bassaget. Tarif : A (4 € Tarif unique)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement de la billetterie de la régie des spectacles ci-joint, ainsi qu'il suit :
« *L'organisateur se réserve le droit de modifier le placement, à titre exceptionnel pour des raisons techniques.* »

Cette modification concerne également le règlement lié à la billetterie en ligne.

23 - TARIF MUNICIPAL BANQUET SPECTACLE LORS DES RENCONTRES GENEALOGIQUES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif applicable à un banquet spectacle proposé lors des XIIème Rencontres Historiques et Généalogiques de Mauguio dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2013.

MARS

Tout public

Dimanche 24 mars à 12h

Banquet champêtre languedocien par l'association de Terre de Sorcière

Sur le parking de l'Espace Morastel

Tarif unique exceptionnel : 15 €

La gratuité sera accordée à chaque enfant de moins de 12 ans accompagné par au moins un adulte.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tarif municipal applicable à un banquet spectacle lors des rencontres généalogiques.

24 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Monsieur Dominique TALON, Conseiller Municipal de la Commune, par mail en date du 28 janvier 2013, a souhaité que le point suivant soit abordé en Conseil Municipal :**

« Monsieur le Maire,

Vous avez déclaré dans la presse, au sujet des emplois d'avenir : « Il n'est pas question de profiter d'un effet d'aubaine à de seules fins politiciennes » (Midi Libre – lundi 07 janvier 2013).

Il y a une autre façon de voir les choses. Beaucoup de jeunes, aujourd'hui, sont à la recherche d'un premier emploi et leur difficulté à trouver provient, entre autres, du fait que la colonne de leur curriculum vitae intitulée « expériences professionnelles » soit vide. Ce n'est pas une fin politicienne que de mettre le pied à l'étrier à un jeune, c'est lui donner une chance de recevoir une formation, d'apprendre à vivre dans le milieu du travail, de l'intégrer à un projet.

C'est aussi pour la commune, voire l'intercommunalité, une richesse en matière de ressources humaines. Il s'agit aussi de préparer l'avenir. Des besoins existent aujourd'hui et existeront demain. Lors de vos vœux, vous avez parlé de la création d'une brigade verte. Nous aurons besoin du renfort des saisonniers et nous aurons à remplacer des départs à la retraite. Nous devons former des jeunes.

Il n'y a pas là d'effet d'aubaine.

Monsieur le Maire, voulez-vous reconsidérer votre décision, avoir une réflexion sur un projet, faire le tour des services, réévaluer les besoins d'aujourd'hui et de demain ? »

→ **Monsieur le Maire détaille la politique de la commune en matière de recrutements. Au cours des années passées, la commune s'est largement inscrite dans les dispositifs CES/Emplois jeunes/CAE. Aujourd'hui, nous avons recours au format des contrats d'apprentissage afin de mettre « le pied à l'étrier » aux jeunes en recherche d'emploi. Il n'est pas possible pour des raisons budgétaires, d'aller au-delà de ces dispositifs.**

- **Madame Zina BOURGUET, Conseillère Municipale de la Commune, par mail en date du 30 janvier 2013, a souhaité que les points suivants soient abordés en Conseil Municipal :**

- *Devenir de l'école J.PREVERT*

→ Une commission d'urbanisme doit permettre de mieux définir le projet. Elle se réunit le 13 Février 2013 et fera l'objet d'un compte rendu à l'Assemblée prochaine. Le projet se fera dans la concertation. Il convient de faire preuve d'intelligence dans ce projet de requalification d'un secteur patrimonial de la commune. L'équipe municipale y sera attentive.

- *La Font de Manguió*

→ Le dossier avance et les propriétaires n'ayant pas souhaité vendre à l'amiable seront reçus, malgré le fait que tous les propriétaires aient été reçus. Bon nombre d'entre eux a d'ailleurs choisi la voie de la cession amiable.

- *Les rythmes scolaires*
→ L'Adjointe aux Affaires Scolaires, L.GELY fait un point sur l'avancée de la concertation. Monsieur le maire fait état de la réunion du Conseil de l'Education Nationale et la liste de tous les problèmes recensés pour passer à la semaine de 4 j ½. Monsieur le Maire n'entend pas forcer le passage dans cette affaire et imposer quoique ce soit au monde enseignant.
- *MALI*
Monsieur TRICOIRE annonce que dès qu'il sera en possession d'informations précises, il les communiquera à l'Assemblée.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h45



LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL



